

SDA/1 PJ/GS/PA

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 13 décembre 1977 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 24 avril 1978 ;

VU les extraits des registres des délibérations des Conseils Municipaux des communes de SAINTE-CHRISTINE, TEILHET et NEUF-EGLISE, respectivement en date des 22 septembre 1979, 13 janvier 1980 et 25 février 1982 ;

A R R E T E :

Article 1er - Sont classés parmi les Monuments Historiques les deux mégalithes sis dans la parcelle n° 54, lieudit "Les Campagnes", section ZC de la commune de SAINTE-CHRISTINE (Puy de Dôme).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme, au Maire de la commune de SAINTE-CHRISTINE, aux propriétaires indivis, les habitants de Montaligère et Barbouly (commune de SAINTE-CHRISTINE), les habitants Barry (commune de TEILHET) ainsi que les habitants de Fougeroux (commune de NEUF EGLISE) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT à PARIS, le 10 mai 1982
Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine,

Ch. PATTYN.